



**ARRÊTÉ N°AR-AG-202303**  
**DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTE NOTARIE A**  
**M. DOMINIQUE CLAVIER**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2022-94 du 18 mai 2022 approuvant la cession du Presbytère de Sainte-Croix-du-Mont à la commune de Sainte-Croix-du-Mont pour un montant de 30 000 euros

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président exécute les délibérations de l'organe délibérant mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** DELEGUE à Monsieur Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, la signature de l'acte de vente du Presbytère de Sainte-Croix-du-Mont à la commune de Sainte-Croix-du-Mont pour un montant de 30 000 € prévue le 18 janvier 2023 devant notaire.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au notaire.

*Le Président :*

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

MIS EN LIGNE LE 7/03/2023

Signé par : Jocelyn Dore  
Date : 18/01/2023  
Qualité : Paraphneur, Président Cdc  
Convergence Garonne

Jocelyn DORE.

